Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [11]

Artikel: Protection de la maternité

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-276973

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Défense générale : le débat continue

Le mercredi 5 octobre, l'Association genevoise pour les droits de la femme, l'Association genevoise des femmes universitaires et le Centre de liaison des Associations féminines genevoises conviaient leurs membres à une table ronde sur la participation de la femme à la défense générale. Prenaient part au débat Mme Monique Bauer-Lagier, conseillère aux Etats, Mme Jacqueline Berenstein-Wavre, députée au Grand Conseil genevois, le docteur Eric Courvoisier, chef du service sanitaire cantonal pour la protection civile et lieutenant-colonel à l'armée, et Mme Ruth Meyer, présidente du groupe d'étude qui avait été chargé par l'état-major de la défense d'élaborer un rapport, destiné à la procédure de consultation, sur la participation de la femme à la défense générale, rapport qui contient plusieurs modèles de solution.

Femmes Suisses a publié, en mars 1983, tout un dossier sur ce problème. Mais comme le délai de réponse à la consultation est fixé à fin décembre 1983, il vaut la peine d'attirer l'attention sur quelques points saillants de la soirée.

Mme Ruth Meyer a insisté sur le fait que la défense générale n'est pas une alternative à la paix, mais un élément de notre travail pour la paix, qu'elle ne signifie nullement une militarisation du pays mais est un des moyens qui concourent à notre sécurité. Si Mme Meyer a rappelé que le concept de la défense générale découlait de la neutralité de l'armée suisse, qui est une obligation internationale issue du droit des gens, tous les orateurs ont évoqué la réalité des menaces extérieures provenant de l'accumulation d'armes atomiques et conventionnelles, ou des conflits idéologiques persistants entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud, ou chez nous en Occident en raison des disparités sociales.

Mme Bauer-Lagier se déclara favorable à la participation de la femme à la défense générale en raison du principe de l'égalité, du principe de solidarité et du principe de l'efficacité de la défense. Et tant les autres participants au débat que l'auditoire ont admis que les femmes comme les hommes pouvaient et devaient servir la patrie. Pour certains il n'était ni nécessaire ni souhaitable de rattacher le principe de la participation féminine à l'obtention par la femme de ses droits civiques ou de l'inscription dans la constitution fédérale du principe de l'égalité entre hommes et femmes. Si pour d'autres c'était l'inverse, on s'accordait à dire que toute la problématique résidait dans la manière de servir.

Mme Bauer-Lagier a tenu à rappeler que, dans son rapport du 27 juin 1973 aux Chambres fédérales sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral avait affirmé que la politique de Défense de la Suisse devait se développer dans plusieurs directions : la défense armée, la protection civile mais aussi les bons offices, la défense des droits de l'homme, la solidarité partagée avec les plus démunis. Ce qui laisserait la porte largement ouverte à d'autres types de contributions.

Cependant, a précisé Mme Berenstein-Wavre, nous ne voulons pas que les femmes soient toujours des complémentaires, des bouche-trous, ni que ce soit encore une fois des hommes qui décident et nous disent que faire.

Alors que le docteur Courvoisier, devant un auditoire ahuri puis hilare, déclarait que les cerveaux des femmes et des hommes ne fonctionnaient pas de la même façon, que les hommes avaient pour eux la logique cartésienne et les femmes l'intuition, que les femmes ne savaient pas créer et n'aimaient pas assumer des responsabilités, les participantes ont décidé de relever le défi et de créer un groupe de travail qui chercherait à formuler des propositions concrètes et novatrices. D'ores et déjà, il est souhaité que les femmes accèdent au pouvoir de décision, que des postes de responsabilité et de commandement leur soient réservés, que les valeurs féminines soient mises en avant plutôt que les valeurs masculines d'autorité, de hiérarchie et de force, que lorsque la participation à la défense générale revêtira en pratique plusieurs formes, les femmes — et pourquoi pas les hommes — aient le libre choix.

Adrienne Szokoloczy-Grobet

Lire également à propos de ce débat, la lettre de lectrice publiée en page 23.

Monique Bauer-Lagier

Suisse en bref

Mutterland

Une députée, absente lors de l'assermentation du Grand Conseil zurichois, sera-t-elle exclue de cette enceinte pour avoir refusé de prêter serment par écrit en utilisant la formule qui parle de Vaterland et de Bürger ? Elle voudrait voir ces mots remplacés par Mutterland et Bürgerin.

Il ne semblerait, à première vue, pas compliqué de remplacer Vaterland par Heimatland. Mais comme la formule est fixée par la loi sur l'organisation du Grand Conseil, il faudrait pour cela une votation populaire ! Lors de l'adoption de cette loi, après deux lectures, en 1980-1981, Mme Koch, déjà membre du Grand Conseil, n'avait pas soulevé d'objections.

Il y a bien quelques personnes pour penser qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau !.. Le cas n'est, à notre connaissance, pas encore tranché.

Violence

La 10e Conférence féminine de l'Union démocratique du centre, réunie à Berne le 10 septembre, a demandé, dans une résolution adoptée à l'unanimité, qu'on inscrive dans la loi le droit de la victime à l'assistance judiciaire, une information dans les écoles pour garçons et filles, un soutien thérapeutique aux femmes violées et aux femmes battues. Dans une pétition adoptée également à l'unanimité, la Conférence a demandé que les autorités politiques attachent plus d'importance à la question de la violence contre les femmes, et, entre autres, qu'il y ait plus de femmes dans la police et les tribunaux. Mais aussi qu'on apprenne aux gens à se conduire en partenaires et qu'on offre une meilleure aide aux hommes qui battent leur femme.

Salaires moyens

Les statistiques de l'OFIAMT montrent toujours de grandes disparités entre les revenus des hommes et des femmes : le salaire horaire de l'ouvrier a été en 1982 de Fr. 16,70, pour l'ouvrière de Fr. 11,24. L'employé a touché Fr. 4 200.— par mois, l'employée Fr. 2 821.—. Le vendeur a gagné Fr. 3 328.—, la vendeuse Fr. 2 190.—

Protection de la maternité

Le Conseil des Etats a décidé à son tour, par 28 voix contre 7, de recommander le rejet de l'initiative.

Initiative contre les licenciements

Le Conseil fédéral a décidé de proposer le rejet de cette initiative. Il en retient tout de même le principe de l'interdiction de licenciement pendant la grossesse et durant les seize semaines qui suivent l'accouchement. Le Message sur cette initiative sera soumis aux Chambres en avril prochain. — *(pbs)*